zonage

- 1AUa — Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Ua
- 1AUb — Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Ub
- 1AUc2029 — Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Uc, ne pouvant faire l'objet d'autorisation d'amenagement qu à partir de 2029
- 2AUbcv — Zone à urbaniser non ouverte immédiatement à l'urbanisation
- 2AUy — Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités commerciales, non ouverte immédiatement à l'urbanisation
- A — Zone agricole
- Ajf — Secteur réservé à des jardins familiaux
- Ax — Secteur agricole à valeur paysagère
- Aa — Secteur de la zone agricole avec une activité existante
- N — Zone naturelle
- Nz — Site naturel à valeur paysagère
- Nt — Accueil d'activités touristiques, sportives et de loisirs
- Nt1 — Secteur identifiant l'ancienne décharge réhabilitée
- Nzh — Zone naturelle humide
- Ua — Centre urbain de Reignier
- Ub — Secteur de confortement du centre urbain
- Uc — Centre d'Esery et secteur de transition entre l'urbain et le pavillonnaire
- Ud — L'Eculaz, autres hameaux et secteur pavillonnaire
- Ue — Secteur d'accueil des equipements
- Uep — Secteur d'équipement public correspondant au parc urbain du coeur de ville
- Uxa — Secteur correspondant à une friche d'activité
- Uy — Secteur voué aux activités commerciales
- Uz — Secteur d'accueil des activités reservées à la gare SNCF

prescriptions ponctuelles

- Arbres remarquables et éléments boisés à préserver au titre de l'article L 151-23
- Batiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19
- Megalithe remarquable à préserver au titre de l'article L151-19

prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales
- Servitude de Localisation
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Informations ponctuelles

- Exploitations agricoles repérées

Informations surfaciques

- Trame turquoise
- Zones humides (inventaire départemental)

informations lineaires

- Projet de piste cyclable
- Sentier de randonnée

Risques

- Zone de risques lies à la canalisation de gaz

REIGNIER ESERY

MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REIGNIER ESERY

4- PLAN DE ZONAGE
4-b Zoom sur Reigner

1:3 000

Dossier certifié conforme par M. Le Maire et annexé à la présente délibération du conseil municipal de la commune de REIGNIER-ESERY du 10/02/2026 approuvant la modification N°4 du PLU
Le Maire
Lucas PUGIN

ESPACES & MUTATIONS

URBANISTES
Modification N°1 : Atelier du Triangle
Modification N°2 : Espaces et Mutations

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260210-2026DELIB010-DE